MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 56 du 25 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 25

INSTRUCTION N° 2025/57/ARM/DGA/DRH/D

relative à la commission de la tenue des officiers des corps de l'armement de la direction générale de l'armement.

Du *02 juillet 2025*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

direction des ressources humaines.

INSTRUCTION N° 2025/57/ARM/DGA/DRH/D relative à la commission de la tenue des officiers des corps de l'armement de la direction générale de l'armement.

Du 02 juillet 2025

NOR A R M A 2 5 5 2 3 0 0 J

Référence(s) :
- Code de la défense, notamment les articles D4137-2. et D4137-3 ;
- Décret n° 2011-1600 du 21 novembre 2011 modifié relatif au régime d'habillement du personnel militaire des armées, des services et directions du ministère de la défense et de certaines formations spécialisées de la gendarmerie nationale (JO n° 271 du 23 novembre 2011, texte n° 3) ;
- Arrêté du 23 décembre 2011 pris en application de l'article 4. du décret n° 2011-1600 du 21 novembre 2011 relatif au régime d'habillement du personnel militaire des armées, des services et directions du ministère de la défense et de certaines formations spécialisées de la gendarmerie nationale (JO n° 302 du 30 décembre 2011, texte n° 10) ;

- Instruction N° 20/ARM/DGA/DRH du 21 juin 2023 relative à la composition des tenues des officiers des corps de l'armement.

Texte(s) abrogé(s) :
- Instruction N° 225652/DEF/DGA/DRH/D du 17 septembre 2012 relative à la commission de la tenue des officiers des corps de l'armement de la direction générale de l'armement.

Référence de publication :
BOC n°56 du 25/7/2025

Préambule.

La présente instruction a pour objet de fixer les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission de la tenue des officiers des corps de l'armement de la direction générale de l'armement.

1. MISSIONS.

1.1. La commission de la tenue des officiers des corps de l'armement de la direction générale de l'armement est un organe consultatif chargé d'émettre un avis sur toute question relative aux tenues des officiers des corps de l'armement.

1.2. Sont de la compétence de la commission, les études concernant :

- la création d'effets, d'insignes ou d'attributs de la tenue et des uniformes du personnel de la direction générale de l'armement ;
- les modifications importantes apportées aux articles en service, dans la mesure où ces modifications affectent la conception générale, la présentation ou les conditions d'utilisation de ces articles.

1.3. La commission n'est pas habilitée à donner des avis sur les questions relatives à l'emploi ou à la gestion, telles que :

- les dotations à constituer ;
- les fréquences de renouvellement des effets ;
- les modalités de réalisation des effets et articles ;
- les droits de tirages habillement.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION.

La composition de la commission de la tenue de la direction générale de l'armement est la suivante :

2.1. Le président :

- le sous-directeur de la réglementation, de la gestion statutaire et de la condition militaire préside la commission de la tenue de la direction générale de l'armement.

2.2. Les membres permanents :

Sont membres permanents de la commission de la tenue de la direction générale de l'armement :

- le secrétaire général du conseil de la fonction militaire « armement » ou son adjoint ;
- l'adjoint au sous-directeur de la réglementation, de la gestion statutaire et de la condition militaire ;

- le chef du bureau de la chancellerie et des prises d'armes de la direction des ressources humaines ;
- le chef du bureau de la gestion des officiers de l'armement et des personnels militaires des armées de la direction des ressources humaines.

2.3. Les membres désignés par la sous-direction de la réglementation de la gestion statutaire et de la condition militaire avant chaque convocation de la commission :

- deux ingénieurs de l'armement (un officier féminin et un officier masculin) ;
- deux ingénieurs des études et techniques de l'armement (un officier féminin et un officier masculin).

2.4. Le secrétariat de la commission.

Le secrétariat permanent de la commission est assuré par le bureau chancellerie et des prises d'armes.

3. FONCTIONNEMENT.

La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour des réunions. Selon l'ordre du jour, il peut convoquer toute personne, choisie pour sa compétence particulière, dont l'avis est susceptible d'éclairer la commission.

Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un compte rendu dans lequel la commission donne un avis et fait des propositions qui sont adressées, pour décision, à la directrice des ressources humaines de la direction générale de l'armement.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 225652/DEF/DGA/DRH/D du 17 septembre 2012 relative à la commission de la tenue des officiers des corps de l'armement de la direction générale de l'armement est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre des armées et par délégation :

La directrice des ressources humaines,

Caroline KRYKWINSKI.